

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2026-61

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REMPLACANT DU MAIRE  
EN CAS D'EMPECHEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-17, qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant que Monsieur William LOMBARD, Maire de la commune de Ludres, sera absent du 13 au 26 avril 2026, et qu'il sera réellement et personnellement dans l'impossibilité d'accomplir les actes de sa fonction pendant cette période,

Considérant qu'il convient de le remplacer provisoirement par un adjoint au Maire, pris dans l'ordre du tableau des adjoints,

**ARRETE**

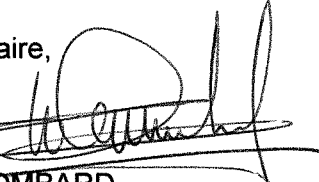
**ARTICLE 1** : Monsieur William LOMBARD, Maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions :

- du 13 au 19 avril 2026, par Monsieur Xavier DUSSAULX, Adjoint Délégué au Maire ou, si nécessaire, par tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau des adjoints.
- du 20 au 26 avril 2026, par Monsieur Rémi NOËL, Adjoint Délégué au Maire ou, si nécessaire, par tout autre adjoint pris dans l'ordre du tableau des adjoints

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à LUDRES, le 27 mars 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD

Notifié le :

Signature de l'intéressé :